



## COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



---

<b>Réunion du :</b>	Vendredi 19 juin 2026
<b>Président :</b>	M. Daniel SION
<b>Présents :</b>	MM. Michel KLECHA - LAURENT Patrick - Serge PAUCHET - André SOJKA - Jacques RIBAILLE
<b>Excusés :</b>	Mme LETENDART Cindy - M.

---

### ORDRE du JOUR

Situation des clubs au 15 juin 2026.

Clubs en infraction au 15 juin 2026.

**Mutés supplémentaires pour saison 2026/27.**

### **CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE**

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

- Une sanction financière est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février. (article 46).

- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle **participe l'équipe première du club (article 46).**

- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation est vue en juin.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matches officiels avant le 15 juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

## CLUBS EN INFRACTION – SITUATION AU 15 juin 2026

**PREMIERE SAISON D'INFRACTION** : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour **la saison 2026/2027**. Amende suivant niveau compétition.

**ES BOIS BERNARD (D7) : 0** arbitre au club pour **1** requis, **manque 1 arbitre** amende de 50€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.

**AS FAMPOUX (D7) : 0** arbitre au club pour **1** requis, **manque 1 arbitre** amende de 50€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.

**FC FERFAY (D7) : 0** arbitre au club pour **1** requis, **manque 1 arbitre** amende de 50€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.

**AS FREVENT (D4) : 3** arbitres au club pour **1** requis, 1 arbitre a effectué 14 matchs, 1 arbitre a effectué 2 matchs, 1 arbitre ne couvre pas avant 2026/2027, **manque 1 arbitre** amende de **50€ à prélever**.

**FC LA ROUPIE (D3) : 1** arbitre au club pour **1** requis, a effectué 13 matchs, **manque 1 arbitre** amende de **50€ à prélever**.

**FC LA COUTURE (D1) : 3** arbitres au club pour **2** requis, 1 arbitre a pris une année sabbatique ne couvre pas,

1 arbitre a effectué 0 match et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre a fait son quota, **manque 1 arbitre** amende de **120€ à prélever**.

**US LAPUGNOY (D4) : 3** arbitres au club pour **1** requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2029/2030,

1 arbitre a effectué 0 match et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre a effectué 0 match, **manque 1 arbitre** amende de **50€ à prélever**.

**USO LENS (D1) : 3** arbitres au club pour **2** requis, 1 arbitre a effectué 0 match et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre a effectué 1 match, 1 arbitre ne couvre pas avant 2028/2029 **manque 2 arbitres** amende de **120€x2= 240€ à prélever**.

**US LESTREM (D1) : 4** arbitres au club pour **2** requis, 1 arbitre a effectué 6 matchs, 1 arbitre a effectué 12 matchs, 1 arbitre ne couvre pas avant 2029/2030, 1 arbitre a effectué son quota, **manque 1 arbitre** amende de **120€ à prélever**.

**US MONCHY au BOIS (D1) : 3** arbitres au club pour **2** requis, 1 arbitre a effectué 0 match et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre a enregistré sa licence après le 31 août 2025 ne couvre pas, 1 arbitre a effectué son quota, **manque 1 arbitre** amende de **120€ à prélever**.

**CS PERNES (D5) 1** arbitre au club pour **1** requis, a enregistré sa licence après le 31 août 2025 ne couvre pas, **manque 1 arbitre** amende de 50€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.

**AS SAILLY LABOURSE (D5) 3** arbitres au club pour **1** requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2029/2030, 1 arbitre ne couvre pas avant 2030/2031, 1 arbitre a effectué 13 matchs, **manque 1 arbitre** amende de **50€ à prélever**.

**CSAL SOUCHEZ (D4) 1** arbitre au club pour **1** requis, a effectué 0 match, **manque 1 arbitre** amende de **50€ à prélever**.

**DEUXIEME SAISON D'INFRACTION** : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés, applicable pour **la saison 2026/2027**. Amende suivant niveau compétition.

**RC VAUDRICOURT KENNEDY (D2) : 1** arbitre au club pour **1** requis, ne couvre pas avant 2029/2030, **manque 1 arbitre** amende de 50€x2=100€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.

**FC HERSIN (D2) : 1** arbitre au club pour **1** requis, ne couvre pas avant 2029/2030, **manque 1 arbitre** amende de 50€x2=100€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.

**ESP. CALONNE LIEVIN (D1) : 2 arbitres au club pour 2 requis, 2 arbitres ont effectué 0 match et n'ont pas fourni leur dossier médical, manque 2 arbitres amende de 120€x2=240€ à prélever.**

**RC LOCON (D5) : 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 0 match et n'a pas fourni son dossier médical, manque 1 arbitre amende de 50€x2=100€ à prélever.**

**AS VALLEE de la TERNOISE (D3) 0 arbitre au club pour 1requis, manque 1 arbitre amende de 50€x2=100€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.**

**US RIVIERE (D7) : 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€x2=100€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.**

**AS ROCLINCOURT (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€x2=100€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.**

**ES ROEUX : 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a effectué 2 matchs, ne couvre pas avant 2027/2028, manque 1 arbitre amende de 50€x2=100€ à prélever.**

**TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2026/2027. Amende suivant niveau compétition.**

**FC ESTEVELLES (D4) 3 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre a effectué 0 match, 1 arbitre a effectué 3 matchs, 1 arbitre a effectué 5 matchs, manque 1 arbitre amende de 50€x3=150€ à prélever.**

**FC GIVENCHY (D5) 1 arbitre au club pour 1 requis, a effectué 0 match, manque 1 arbitre amende de 50€x3=150€ à prélever.**

**FC TILLOY LES MOFFLAINES (D5) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€x3=150€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.**

- En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'il a gagné sa place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

**QUATRIEME SAISON D'INFRACTION et PLUS : 0 joueur muté au lieu de 6 mutés, applicable pour la saison 2026/2027. Amende suivant niveau compétition.**

**BARLIN (D4) 2 arbitres au club pour 1 requis, 1 arbitre ne couvre pas avant 2029/2030 et n'a pas fourni son dossier médical, 1 arbitre ne couvre pas avant 2029/2030, manque 1 arbitre amende de 50€x4=200€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.**

**RC CALONNE RICOUART (D7) 0 arbitre au club pour 1 requis, manque 1 arbitre amende de 50€x4=200€ prélevée suite réunion du 20 mars 2026.**

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

- La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à une équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs

équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent (**article 47-3 du Statut de l'Arbitrage**).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison.

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

(**article 47-5 du Statut de l'Arbitrage**).

- Cette liste est une liste définitive.

## **CLUBS AUTORISES A UTILISER UN OU DEUX JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2026/2027**

### **Rappel Article 45 :**

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité **d'obtenir, sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu **2 arbitres supplémentaires ou plus**, il peut avoir au maximum **2 mutés supplémentaires** titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.

### **CLUBS BENEFICIAANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE.**

FC ANNAY sous LENS, US BEUVRY, ES DOUVVIN, AAE EVIN MALMAISON, SC FOUQUIERES, US GONNEHEM, CS HABARCQ, US IZEL les EQUERCHIN, FCE LA BASSEE, ES LAVENTIE, AFC LIBERCOURT, O LIEVIN, AS LOISON, JF MAZINGARBE, EC MAZINGARBE, AS NOYELLES les VERMELLES, ASSB OIGNIES, AS LYSSOIS, US ROUVROY, AJ RUITZ, FC SERVINS VERDRFEL, AS TINCQUIZEL et OSC DE VITRY.

### **CLUB BENEFICIAANT DE DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES.**

AS BAILLEUL sire BERTHOULT, AS BAPAUME VAULX BERTINCOURT, AS BEAURAINS, FC BOUVIGNY, AJ ARTOIS, AS COURRIERES, AAE DOURGES, JF GUARBECQUE, US HOUDAIN, USA LIEVIN. FC LILLERS et USSM LOOS en GOHELLE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (**SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR**) à l'attention du président de la commission d'appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de **110** euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le Président de Séance.  
**Daniel SION**



Le secrétaire de la Commission.  
**André SOJKA**

